

Notre Etude protège vos données personnelles



En qualité d'officier public, votre notaire peut être amené à collecter et traiter certaines de vos données à caractère personnel pour l'accomplissement de son activité notariale conformément à l'ordonnance n° 45-2590 du 2 novembre 1945.

L'utilisation de vos données personnelles est encadrée



01 Transparence

La collecte de vos données personnelles est réalisée en toute transparence. Nous ne collectons pas de données personnelles à votre insu et vous informons systématiquement de l'utilisation qui en est faite.



02 Droit

Vous avez la possibilité d'exercer des droits sur vos données personnelles (droit d'accès, de rectification...). Pour en savoir plus, nous vous invitons à consulter le paragraphe "Exercer vos droits".



03 Conservation

Lorsque la durée de conservation prévue est dépassée, les données sont détruites ou anonymisées conformément à la réglementation en vigueur et aux préconisations de la CNIL.



04 Protection

Notre Etude s'est dotée d'outils techniques et de mesures de sécurité physique lui permettant de garantir un haut niveau de protection des données personnelles traitées.

Notre Etude est sensible à la protection des données, et a fait le choix de désigner un Délégué à la Protection des Données, comme préconisé par le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016.

Avec qui sommes nous susceptibles de partager vos données ?



Les partenaires et organismes externes à l'Etude

Il peut s'agir d'autres offices notariaux participant à l'acte, d'organismes de conseils spécialisés dans le cadre de la gestion des activités notariales ainsi que les organismes liés à l'office notarial pour les traitements relatifs à la production d'informations statistiques.



Les administrations légalement habilitées

Il peut s'agir de la Direction Générale des Finances Publiques, des différents services d'état civil, etc... Il peut aussi s'agir d'organismes bancaires ou financiers chargés par l'office notarial d'accomplir des opérations.



Les organismes liés aux opérations de vérification

Il s'agit des organismes chargés de la surveillance des risques de blanchiment de capitaux et de financement, de détection et d'examen des transactions ou opérations réalisées par des clients portant sur des sommes qui sont susceptibles de provenir d'une infraction, ou de participer au financement du terrorisme.

Pendant combien de temps sont conservées vos données ?

Dossiers clients	30 ans à compter de l'achèvement de la prestation
Répertoire des actes, actes authentiques et annexes	75 ans
Vérifications liées aux personnalités politiquement exposées, au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme	5 ans à compter de l'achèvement de la prestation
Informations sur les actes	Sans limitation de durée
Informations sur les PACS (registre automatisé « PACSen »)	5 ans après la dissolution
Activités non réglementées (négociations immobilières, gestion de biens immobiliers...)	En fonction des prescriptions légales applicables

Comment exercer vos droits ?

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, et au Règlement Général sur la Protection des Données 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez des droits d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité, des données personnelles vous concernant. Vous pouvez également obtenir la limitation, ou vous opposer au traitement de vos données pour un motif légitime.

Vous pouvez exercer vos droits par mail à l'adresse dpo.notaires@datavigiprotection.fr.

Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez également introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente à l'adresse <https://www.cnil.fr/plaintes>.